

***Syndicat des Producteurs de Bois
de la Côte-du-Sud***

***Mémoire déposé à la
Commission sur le développement durable
de la production porcine au Québec***



8 mai 2003

Présentation du Syndicat

Membres de la Commission,

C'est avec plaisir que les administrateurs du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud répondent à l'invitation de la Commission, et expriment leurs opinions et leurs préoccupations à l'égard du développement durable de la production porcine au Québec.

Le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud a été constitué en 1959. Son application permet aux producteurs de se regrouper à l'intérieur d'un cadre démocratique, afin de négocier les conditions de vente de leur produit, ordonner la production pour satisfaire les exigences du marché et éviter une surproduction. Le plan conjoint a été administré par un office de producteurs de 1959 à 1999. Depuis, c'est le Syndicat qui s'acquitte de cette responsabilité.

Parallèlement à la recherche des meilleures conditions de mise en marché pour les producteurs, le Syndicat veille à la défense et au développement des intérêts de ses membres, ainsi qu'au développement pour les producteurs de mesures d'aide à la mise en valeur de leurs boisés.

Au 31 décembre 2002 on comptait 3 976 producteurs de bois dans la Côte-du-Sud, dont 2 025 (50,9%) étaient membres du Syndicat. Environ 12% des producteurs de bois sont aussi des agriculteurs.

Le territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud comprend les MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska, une partie des MRC de Rivière-du-Loup et du Témiscouata. La description détaillée du territoire couvert par le Syndicat est présentée à l'annexe 1.



Portrait régional du secteur forestier

La très grande majorité du volume de bois commercialisé dans la Côte-du-Sud est dirigée vers les marchés du sciage, qui se sont approprié entre 75% et 82% de la récolte annuelle totale au cours de la période 1998-2002. Le marché du bois à pâte est donc un marché complémentaire. Ces statistiques ne tiennent pas compte du volume de bois récolté et dirigé vers le marché du bois de chauffage.

Pour le bois destiné à la pâte, le système de commercialisation en vigueur est prévu dans les règlements sur l'exclusivité et sur le contingentement. Le syndicat agit à titre d'agent de vente exclusif. Il négocie les ententes avec les acheteurs ainsi que les conditions de transport avec les transporteurs, détermine les prix aux producteurs, partage le marché entre ces derniers et effectue le paiement du bois aux producteurs ainsi que le paiement du transport au transporteur.

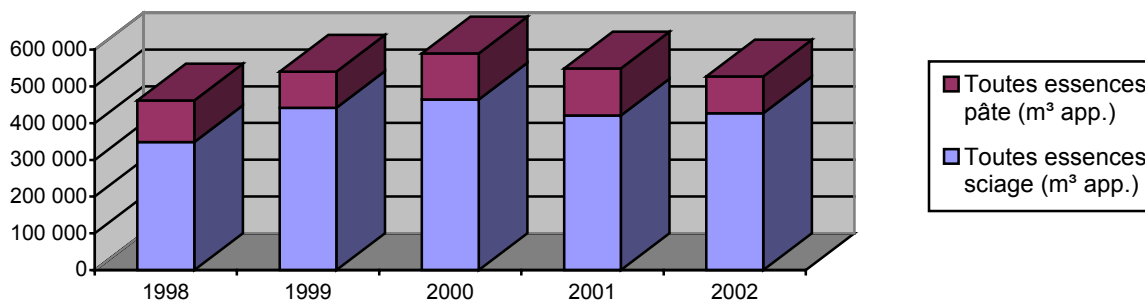
Pour le bois destiné au sciage, le système de commercialisation en vigueur est prévu dans une convention de mise en marché. Le syndicat doit informer les producteurs des conditions offertes par les acheteurs. Cette responsabilité est assumée principalement par l'envoi du « Jaseur des Bois » à tous les producteurs, quatre fois par année. À partir des informations obtenues, chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente de mise en marché avec l'acheteur de son choix. Il doit également planifier le transport de son bois.

De façon générale, l'application de ces dispositions a permis le maintien d'un équilibre adéquat entre la production et les ventes, dans la Côte-du-Sud.

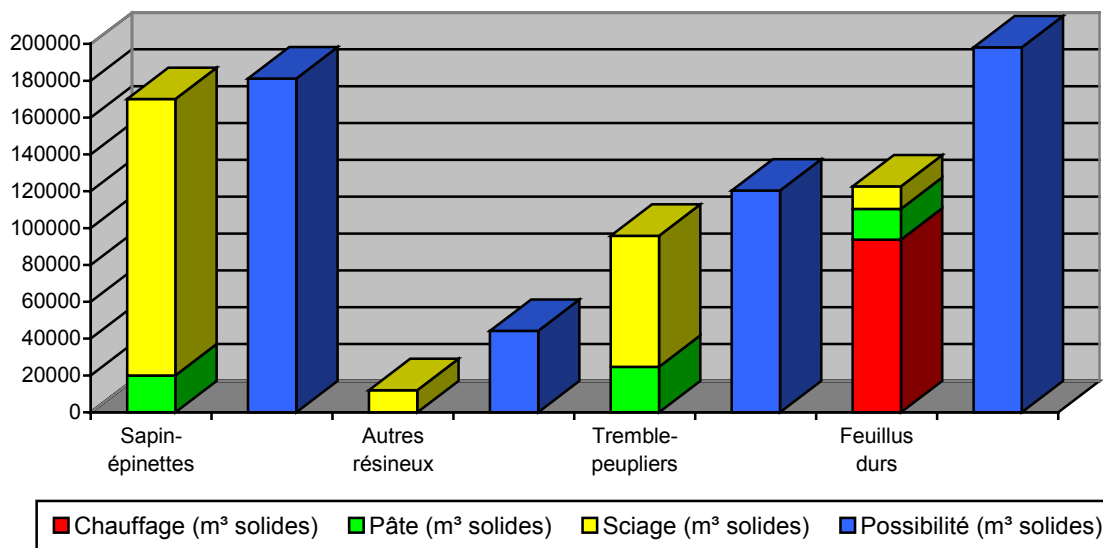
RÉCOLTE TOTALE ET POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Pendant l'année 2002, trente-six (36) industriels du sciage appliquaient « l'entente de mise en marché de bois destiné au sciage et au déroulage » couvrant les achats en provenance de la Côte-du-Sud. Ces achats ont représenté une valeur totale à l'usine d'environ 14,0 millions de dollars. Pour la même année, quatre (4) industriels des pâtes et papiers ont réalisé des achats dans la Côte-du-Sud. Ces achats ont représenté une valeur totale à l'usine d'environ 3,1 millions de dollars.

La moyenne annuelle des quantités totales transigées pour la période 1998-2002 a été de 533 450 m³ apparents, avec un sommet de 589 480 m³ apparents en 2000.



Sur la base des calculs de possibilité forestière réalisés par les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Bas-St-Laurent (2000) et des Appalaches (2001), le Syndicat a évalué une possibilité forestière approximative pour le territoire de la Côte-du-Sud, afin de la comparer ensuite aux quantités de bois récoltées.



Mise en garde : ces résultats sont approximatifs et utilisables à titre indicatif seulement.

MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Le bureau d'enregistrement des producteurs forestiers

La décision de maintenir le statut de producteur forestier, a été prise lors du Sommet sur la forêt privée en mai 1995. Cette décision s'avère pertinente dans un contexte d'accès à certaines mesures d'aide gouvernementale. La reconnaissance des producteurs forestiers et l'enregistrement des superficies à vocation forestière, vise à assurer que les investissements du gouvernement du Québec et des agences régionales de mise en valeur sont réalisés sur des propriétés dotées d'un plan d'aménagement forestier.

Le statut de producteur forestier reconnu est nécessaire pour avoir accès au :

- Programme d'aide financière à la mise en valeur des forêts privées.
- Programme de remboursement des taxes foncières.
- Programme de financement forestier.

Depuis le 1^{er} avril 2000, le Syndicat est mandaté par le ministère des Ressources naturelles pour réaliser les opérations de reconnaissance des producteurs forestiers dans la Côte-du-Sud. Le coût de ces opérations est fixé par le Gouvernement du Québec conformément au « Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus ».

Les agences régionales de mise en valeur

Une agence a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire. Dans la réalisation de ses objets, l'Agence doit favoriser la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités. Le territoire de la Côte-du-Sud est partagé entre l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, pour le Kamouraska, et l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, pour L'Islet et Montmagny.

Dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, c'est plus de 12,8 millions de dollars qui ont été investis sur le territoire du Syndicat de la Côte-du-Sud pour la période 1998-2002, soit une moyenne annuelle de 2 574 580 \$. Notez que la contribution des producteurs est non comptabilisée dans ces montants, car elle se réalise à même les travaux exécutés. En effet, les coûts réels d'exécution des travaux sylvicoles sont déterminés par chaque Agence à partir d'un système d'évaluation convenu entre les partenaires ; l'agence verse ensuite 80% de ce montant après leur exécution.

Transfert de connaissances

Le journal forestier du Syndicat est publié à quatre reprises pendant l'année et est distribué aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud. En plus des chroniques régulières sur la mise en marché des bois, « Le Jaseur des Bois » traite de sujets variés et susceptibles d'intéresser les producteurs.

Le Syndicat tente aussi de mettre à la disposition des producteurs, des activités de formation intéressantes, reliées à l'exécution des travaux forestiers et faisant appel à des formateurs expérimentés. Elles sont élaborées par le Syndicat, en collaboration avec les agences de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et des Appalaches. L'inscription à ces activités est gratuite, grâce à l'aide financière des agences. Les 71 activités qui ont été tenues pendant la période 1998-2002 ont réuni un total de 876 participants.

La protection du couvert forestier

Le pouvoir de réglementer en matière de protection du couvert forestier appartient au monde municipal et relève des MRC. Le Syndicat favorise une approche axée sur la concertation et est donc intervenu à plusieurs reprises auprès des MRC de son territoire, au cours des cinq dernières années, pour faire valoir l'opinion des producteurs de bois en ce domaine.

COHABITATION AVEC LE SECTEUR AGRICOLE

Sur le territoire de la Côte-du-Sud, on retrouve, par ordre d'importance du cheptel, la production laitière (51% des unités animales totales) suivie par la production porcine (21% des unités animales totales), de bovin de boucherie (17% des unités animales totales) et de la volaille (6% des unités animales totales). Au niveau des cultures, ce sont les fourrages qui occupent plus de la moitié des superficies cultivées (65% de la



superficie totale), suivis par les grandes cultures (22% de la superficie totale) et les pâturages (12% de la superficie totale) ¹. L'arrivée du nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) en juin 2002, a changé radicalement la situation du monde agricole. En effet, le REA fait valoir une approche basée sur l'identification d'objectifs et de résultats à atteindre, plutôt que sur le respect de moyens. Il est maintenant question de gérer les fertilisants ferme par ferme et le concept d'unité animale est remplacé par celui de la valeur fertilisante réelle des déjections animales.

L'objectif environnemental du REA est d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines. Pour y arriver, le REA a modifié la quantité de phosphore permise dans le sol. De nombreux territoires municipaux ont ainsi été identifiés « en surplus ». Les exploitants d'entreprises de production porcine devront, afin de se conformer aux nouvelles exigences, compter sur des superficies suffisantes pour disposer des lisiers. Comme il semble que les procédés disponibles pour le traitement des lisiers en vue d'en diminuer la quantité soient peu efficaces ou trop dispendieux, l'arrivée du REA a donc aussi accru la pression sur le couvert forestier. En effet, si les superficies actuellement à leur disposition ne sont pas suffisantes, ils devront soit diminuer leur production, soit défricher de nouvelles terres. Et il ne semble pas que l'option de diminuer la production soit envisagée par aucun intervenant.

Que ce soient les activités de récolte et de transformation de la matière ligneuse, de mise en valeur de la forêt, de chasse, de pêche ou plus généralement de récréation, la contribution du secteur forestier à la richesse collective n'est plus à démontrer. Le couvert forestier joue aussi un rôle écologique essentiel sur la qualité de l'eau, de l'air, ainsi que sur le maintien de la biodiversité de la faune et de la flore. Certains autres bénéfices collectifs, tel la capacité du couvert forestier à agir comme puits de carbone, sont discutés actuellement dans le cadre de l'Accord de Kyoto sur la diminution des gaz à effet de serre.

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et leurs partenaires sont très sensibles à la protection du couvert forestier. Il faudra trouver des façons de protéger les investissements réalisés dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, car le gouvernement du Québec, par le ministère des Ressources naturelles, exprime déjà des réticences à continuer d'investir dans cette mise en valeur. En effet, la foresterie présente la particularité d'exiger une grande patience, car la réalisation de travaux sylvicoles ne porte ses fruits qu'après plusieurs années, parfois jusqu'à 70 années dans le cas du reboisement.

En conséquence, toute activité dont peut résulter une diminution du couvert forestier inquiète le Syndicat. Nous ne remettons pas en cause l'intérêt du développement de l'agriculture, mais nous croyons qu'il devrait être reconnu que le défrichage de nouvelles terres, destinées à recevoir les surplus de lisiers, n'est pas une solution durable sur le plan social et environnemental.

D'autre part, tant la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud que le syndicat régional des producteurs de porcs, ont adopté le principe d'éco-conditionnalité comme condition d'accès aux aides gouvernementales. Nous croyons aussi que cela est approprié ; cependant, ce principe devrait inclure des critères relatifs à la conservation du couvert

¹ Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud. *Le développement durable de la production porcine au Québec*. Avril 2003.

forestier. En effet, les boisés de ferme et les corridors qui les relient sont d'une grande valeur environnementale, en particulier pour assurer les déplacements de la faune et éviter une trop grande fragmentation du paysage.

Mentionnons qu'on pourrait ici s'inspirer de la procédure d'approbation qui existe, quand des propriétaires désirent reboiser des superficies agricoles abandonnées, et qui implique le ministère de l'Agriculture ainsi que les syndicats de base de l'UPA. Une semblable procédure d'approbation, impliquant les intervenants forestiers, pourrait être mise en place afin d'étudier les demandes de déboisement à des fins de création ou d'agrandissement des surfaces cultivées.

En terminant, nous voulons aussi souligner l'importance de l'agriculture pour la région. Toutes les mesures qui pourraient être mises de l'avant, suite à de nouvelles exigences de la société ou pour la protection de l'environnement, devraient prévoir un soutien adéquat pour les agriculteurs concernés. Il faut leur permettre d'améliorer leurs pratiques sans compromettre leur vitalité économique. Soulignons que nous déplorons que les pressions exercées, souvent excessives, pour influencer le développement de la production porcine aient des conséquences négatives sur les producteurs et leurs familles. Cela aussi est inacceptable et il faudrait prévoir des mesures afin de permettre à cette production importante de refaire son image.

Résumé des propositions ou commentaires du Syndicat :

- ✓ Favoriser la protection des investissements réalisés dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*.
- ✓ Favoriser l'adoption du principe d'éco-conditionnalité, comme condition d'accès aux aides gouvernementales, et l'inclusion de critères relatifs à la conservation du couvert forestier.
- ✓ Nous croyons qu'il devrait être reconnu que le défrichage de nouvelles terres, destinées à recevoir les surplus de lisiers, n'est pas une solution durable sur le plan social et environnemental.
 - S'inspirer de la procédure d'approbation qui existe, quand des propriétaires désirent reboiser des superficies agricoles abandonnées, afin de permettre l'étude des demandes de déboisement à des fins de création ou d'agrandissement des surfaces cultivées. Cette procédure n'inclurait pas les terrains en friche.
- ✓ Toutes les mesures qui pourraient être mises de l'avant, suite à de nouvelles exigences de la société ou pour la protection de l'environnement, devraient prévoir un soutien adéquat pour les agriculteurs concernés, dans le but de leur permettre d'améliorer leurs pratiques sans compromettre leur vitalité économique.
- ✓ Nous déplorons que les pressions exercées, souvent excessives, pour influencer le développement de la production porcine aient des conséquences négatives sur les producteurs et leurs familles. Cela aussi est inacceptable et il faudrait prévoir des mesures afin de permettre à cette production importante de refaire son image.

ANNEXE 1 : TERRITOIRE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

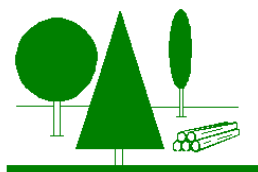
PARTIE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT		PARTIE DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES	
<u>Partie de la Mrc de Rivière-du-Loup</u>	<u>Partie de la Mrc de Témiscouata</u>	<u>Mrc de Kamouraska</u>	<u>Mrc de L'Islet</u>
- Notre-Dame-du-Portage	- Pohénégamook (St- Eleuthère)	- Kamouraska	- L'Islet
- Rivière-du-Loup	- Saint-Athanase	- La Pocatière	- L'Islet-sur-Mer
- Saint-Antonin		- Mont-Carmel	- Saint-Adalbert
- Saint-Patrice-de-la Rivière-du-Loup		- Rivière-Ouelle	- Saint-Aubert
		- Saint-Alexandre	- Saint-Cyrille-de- Lessard
		- Saint-André	- Saint-Damase-de- L'Islet
		- Saint-Bruno-de- Kamouraska	- Saint-Eugène
		- Saint-Denis	- Saint-Jean-Port- Joli
		- Saint-Gabriel- Lalemant	- Saint-Marcel
		- Saint-Germain	- Saint-Omer
		- Saint-Joseph-de- Kamouraska	- Saint-Pamphile
		- Saint-Onésime- d'Ixworth	- Saint-Roch-des- Aulnaies
		- Saint-Pacôme	- Sainte-Félicité
		- Saint-Pascal	- Sainte-Louise
		- Saint-Philippe-de- Néri	- Sainte-Perpétue Tourville
		- Sainte-Anne-de-la- Pocatière	- Sainte-Apolline-de- Patton
		- Sainte-Hélène	- Sainte-Euphémie- sur-Rivière-du-Sud
			- Sainte-Lucie-de- Beaugard

CARTE DES SECTEURS



Note : la partie noire est de la forêt publique.





***Syndicat des Producteurs de Bois
de la Côte-du-Sud***

1120, 6^e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Téléphone : (418) 856-4639
Télécopieur : (418) 856-2775